



BULLETIN D'INSCRIPTION

Marché de la Saint Nicolas

Samedi 2 décembre et Dimanche 3 décembre 2023
Place de la Mairie à ZILLISHEIM

Le bulletin d'inscription est à retourner complété impérativement avant le
Vendredi 17 novembre 2023 à l'adresse suivante :

Mairie de Zillisheim
1 Place du Général de Gaulle
68720 ZILLISHEIM
☎ 03 89 06 25 22
E-mail : mairie@zillisheim.fr

Le Marché de la Saint Nicolas aura lieu dans le respect les mesures sanitaires en vigueur à cette période

Nom, Prénom :
Raison sociale :
Adresse ou siège :
N° téléphone :Adresse mail :
Nature du stand (descriptif produits vendus):.....
(mention obligatoire)

Je souhaite participer au Marché de la Saint Nicolas les samedi 2 décembre et dimanche 3 décembre 2023
(inscription obligatoirement pour les 2 jours) et réserve :

- un chalet de 3 m au prix de 15 € pour les 2 jours (je suis domicilié à Zillisheim ou une association locale)
- un chalet de 3 m au prix de 20 € pour les 2 jours (je ne suis pas domicilié à Zillisheim)

Joindre une photocopie de la carte d'identité (recto-verso), un chèque pour le paiement et un chèque de caution (80 euros) à établir à l'ordre du Trésor Public

Je m'engage à respecter les diverses conditions stipulées dans le règlement intérieur du Marché de la Saint Nicolas (voir au dos)

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE LA SAINT NICOLAS

Article 1 : Réservation

Le prix d'un chalet est indiqué sur le bulletin d'inscription. L'inscription au Marché de la Saint Nicolas est obligatoirement pour les 2 jours soit le samedi et le dimanche. **Le chèque de règlement ainsi que la caution sont à libeller à l'ordre du Trésor Public. Ils doivent impérativement être joints au bulletin d'inscription pour que l'inscription soit enregistrée.**

L'attribution des chalets sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations. Une priorité est donnée aux habitants de Zillisheim. **Le chèque de caution de 80 euros vous sera restitué le dimanche soir à partir de 18h00.**

Le Marché de la Saint Nicolas de Zillisheim est prioritairement réservé aux particuliers proposant des produits et réalisations artisanales.

Article 2 : Exposition

Une attention particulière devra être apportée au chalet dans lequel seront exposés les produits en vente. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

La commune demande à l'exposant de participer à la mise en valeur du thème du Marché de la Saint Nicolas en décorant son stand en fonction.

Les produits présentés doivent correspondre à l'intitulé « nature du stand ». Toute modification doit être signalée et acceptée par la commune au préalable.

Conformément à la législation, les produits alimentaires périssables doivent strictement respecter la chaîne du froid.

Article 3 : Occupation

Un accueil est prévu le samedi 2 décembre 2023 à partir de 10h30 en mairie.

La commune met à votre disposition des branches de sapin que vous pourrez utiliser pour décorer les chalets ainsi qu'un banc et une table.

L'emplacement comprend la mise à disposition d'un chalet équipé de courant électrique. **Afin de vous raccorder à une borne électrique, sur certaine borne un adaptateur est nécessaire. Il vous sera fourni à votre arrivée.**

Merci de prévoir des rallonges électriques et des triplettes, ainsi que des guirlandes lumineuses pour éclairer l'intérieur du chalet à la tombée de la nuit.

Les chauffages et tout appareil de cuisson électrique sont strictement interdits.

Les chalets doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du bulletin d'inscription. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie du chalet, le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion.

Les chalets non occupés à 12h30 seront considérés comme libres, en ce cas, la totalité du montant de la caution reste acquise à la commune. Aucune réclamation ne sera possible après 12h30.

Article 4 : Mesures sanitaires

Chaque exposant doit mettre à disposition dans son chalet du gel hydroalcoolique et désinfecter sa tablette de comptoir régulièrement.

Article 5 : Déroulement du Marché de la Saint Nicolas

Le Marché de la Saint Nicolas se tiendra le samedi 2 décembre de 14h00 à 21h30 et le dimanche 3 décembre de 12h00 à 18h30 sur la Place de la Mairie.

Les horaires d'arrivée pour déballage : le samedi à partir de 10h30 jusqu'à 12h30.

L'horaire de remballage : le dimanche à partir de 18h30.

Les chalets disposent tous d'un système de fermeture à clé. Dans la nuit de samedi à dimanche le Marché de la Saint Nicolas sera placé sous surveillance d'un agent de sécurité, ainsi l'exposant pourra laisser les produits à la vente dans son chalet dans la nuit.

L'exposant doit respecter les horaires du Marché de la Saint Nicolas, aucun départ en cours ne pourra être toléré, sauf en cas de force majeure nécessitant accord de la commune.

Les responsables du marché accueilleront les exposants. Le placement sera fait sur plan défini au préalable.

Article 6 : Restitution du chalet en fin de manifestation

Chaque exposant s'engage à rendre son chalet propre, table et banc débarrassés, sans agrafes, punaises et clous et à respecter toutes les consignes de sécurité qui lui seront données.

Article 7 : Exclusion du Marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Article en vente et non acceptés préalablement par les responsables du marché
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des responsables du marché
- Dégradation du chalet et de ses alentours